

PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

13 JUIL. 2004

Arrêté n° 04.301

Objet : Zone archéologique de saisine sur
Commune d'Aubenas (Ardèche)

Vu pour être annexé à la délibération en date du 24/06/2005
Le Maire
Jeanne CHAUSSABEL



Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur



REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

- 1 JUIL. 2005

Vu le code du patrimoine, notamment son livre V ;

Vu le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, notamment ses articles 1^{er} et 13 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-2-4, R. 421-38-10-1 et R. 442-3-1 ;

Considérant l'importance et l'intérêt historique de la commune d'Aubenas, occupée par quatre sites majeurs

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur la commune d'Aubenas sont déterminées quatre zones géographiques en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit le 1^o de l'article 1^{er} du décret n° 2002-89 susvisé.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, et décrite sur la notice de présentation annexés au présent arrêté.

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent, 69283 LYON cedex 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Ardèche et transmis par le Préfet du département de l'Ardèche au maire d'Aubenas qui procèdera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Article 4

L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie d'Aubenas et à la Préfecture du département de l'Ardèche.

Article 5

Les zones déterminées à l'article premier du présent arrêté se substituent aux zones archéologiques de consultation sur les documents d'urbanisme lorsque celles-ci ont été précédemment définies.

Article 6

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, pourra être subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive.

Lorsque des mesures d'archéologie préventive sont prescrites, les décisions d'autorisation d'urbanisme susmentionnées indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 7

Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de l'Ardèche, et le maire de la commune d'Aubenas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

13 JUL. 2004

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes
et du département de l'Ardèche
par délégation,
Le Chargé de mission

AUBENAS (07)

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES ARCHEOLOGIQUES DE SAISINE

Le décret 2002-89 du 16 janvier 2002, relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive, prévoit que soient instituées, par arrêté préfectoral, des zones de saisine sur certains dossiers d'urbanismes, afin que puissent être édictées des prescriptions d'archéologie préventive.

A ce titre, ont été définies sur la commune d' Aubenas, quatre zones dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique de la commune et sur l'importance de l'urbanisation.

Les zones sont les suivantes :

- 1- **La ville médiévale d'Aubenas** est marquée par la présence d'un château (Château Vieux) dès le XI^e siècle qui succède sans doute à un domaine antérieur. Très vite se développe un premier *castrum* dont l'enceinte est toujours visible dans le parcellaire de la ville. Au XIV^e siècle la construction du Château Neuf autour d'un donjon conduit à la construction d'une nouvelle enceinte et au développement de la ville du XV^e, que l'on reconnaît encore largement dans l'urbanisme actuel d'Aubenas.
- 2- **Le quartier Saint Pierre** est marqué par de nombreuses découvertes, depuis le XIX^e siècle qui attestent ici de la présence d'un très important établissement antique, sans doute une *villa*. En effet les vestiges se rapportent à un contexte plutôt domestique (céramique, pesons, meules). La pérennité de l'occupation antique jusqu'au Moyen Age, avec la mise en place d'une chapelle, correspond à des schémas bien connus.
- 3- **Le quartier Ville**, situé face à Saint-Pierre au-delà de l'Ardèche. En de nombreux points et à différentes époques, on a découvert des vestiges antiques qui laissent à penser que là encore une *villa* serait enfouie. Les découvertes de mosaïque, associée à une nécropole vont dans ce sens. Les nombreuses monnaies recueillies sur ce site, dont certaines sont pré-romaines semblent indiquer une occupation antérieure.
- 4- **Saint-Martin** a livré de nombreux vestiges antiques. Des remplois sont encore visibles dans les murs des maisons, et les fouilles pratiquées ont mis au jour des tombes et les vestiges d'un habitat (mur et sols en béton de tuileau). Bien que ce site paraisse plus modeste que Saint Pierre il témoigne lui aussi d'une mise en valeur intensive de la plaine d'Aubenas à l'époque antique.

Vu pour être annexé à l'arrêté n° 04.301 du 13 JUIL. 2004

**Services archéologiques de saisine des services de la préfecture de région
(Direction Régionale des Affaires Culturelles)**



**Département : Ardèche
Commune : Aubenas**



Zone archéologique de saisine sur :

- les permis de construire
- les permis de démolir
- les autorisations d'installations et travaux divers

0 0.5 1 Km

1:25 000

Service régional de l'archéologie, IGN SCAN 25 et BD CARTO, janvier 2004.

**Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 04 301
du 13 juillet 2004**

AUBENAS

PORTER A CONNAISSANCE DANS LE CADRE DU P.L.U.

LISTE D'ENTITÉS ARCHEOLOGIQUES (30/09/2008)

- 1) Champ des Colonnes, Saint-Pierre, L'Île : occupation, agglomération secondaire ? (gallo-romain), sépulture (gallo-romain - moyen âge), occupation, église (moyen âge)
 - 2) La Temple : occupations (néolithique - âge du bronze, gallo-romain)
 - 3) La Dalmette : villa ? (gallo-romain), cimetière (moyen âge), église (moyen âge - époque moderne)
 - 4) Du Bourg vers la Croisette : voie (gallo-romain ?)
 - 5) La Bastide : caniveau (époque indéterminée)
 - 6) Serre de Vigne : occupation (gallo-romain), production de chaux (époque indéterminée)
 - 7) Serre de Vigne, Plateau de Jastres : dolmen (néolithique - âge du bronze)
 - 8) Le Cheylard : monastère (moyen âge)
 - 9) Moulon, La Prade : occupations (gallo-romain, moyen âge)
 - 10) Saint-Pierre : autel (gallo-romain)
 - 11) Ville, Combe Chaude : villa, sépultures (gallo-romain), habitat (moyen âge)
 - 12) Ville : villa, sépultures (gallo-romain)
 - 13) Combe Chaude : occupation (préhistoire indéterminée), villa (gallo-romain)
 - 14) Chanabier : occupations (paléolithique, néolithique - âge du bronze)
 - 15) Saint-Martin : occupations (âge du bronze, âge du fer, gallo-romain), villa, sépultures (gallo-romain), atelier de potier, digue (moyen âge), parcellaire (époque moderne)
 - 16) Combe Chaude : occupation (gallo-romain)
 - 17) Ville : occupation (gallo-romain)
 - 18) Bourg : bourg castral, enceinte urbaine, château fort, tour, immeubles, maisons, couvent (moyen âge), couvent (moyen âge - époque moderne), église (moyen âge à époque contemporaine)
-

AUBENAS (07)
Entités archéologiques



Entité archéologique

0 0,5 1 Kilomètres

DRAC Rhône-Alpes, service régional de l'archéologie, données issues de la carte archéologique, IGN Série 25 et 90 Carta, septembre 2006
Diffusion et reproduction interdites hors d'un cadre contextuel